

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2018)
Heft: 106

Rubrik: Droit : "mais enfin, je ne yoyote pas", se dit Lisette!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Mais enfin, je ne yoyote pas », se dit Lisette !

Lisette a bientôt 90 ans et veut rédiger son testament.



ROBERT-PASCAL FONTANET
Notaire à Genève

swisNot.ch

Elle n'a pas de famille, pas de « fortune », mais elle s'inquiète pourtant : nombre de ses amis sont aujourd'hui décédés et elle a appris que les choses ne s'étaient pas toujours bien passées.

« Ce serait quand même dommage, se dit-elle, de laisser un mauvais souvenir, alors que j'ai beaucoup travaillé et ai toujours été honnête. » Et puis, il y a *Minou*, que deviendra-t-il après elle ?

Lisette ne connaît pas de notaire, mais sa jeune amie Paulette lui a dit que le sien est très bien.

LA SEMAINE SUIVANTE

Lisette était un peu nerveuse. Tout s'est bien passé. Néanmoins, elle a trouvé que l'officier public lui a posé de drôles de questions. Au lieu de lui réclamer d'emblée ses papiers (qu'il a fini par photocopier), il lui a demandé comment elle s'appellait, sa date de naissance, même sa commune d'origine. Et quel jour nous étions : « Est-ce qu'il aurait des trous de mémoire ? »

Quand Lisette a commencé par lui dire qu'elle aimerait laisser presque tout ce qu'elle a à *Minou*, son chat adoré, il lui a demandé qui était son médecin de famille : « C'est bizarre, non ? » s'est-elle dit dans son for intérieur. En tout cas, Paulette ne lui avait pas parlé de tout cela.

Le notaire a pris soigneusement des notes et lui a envoyé, quelques jours plus tard, le projet de testament. Comme elle a de la peine à écrire, il lui avait proposé de faire un testament notarié, qu'elle n'aurait plus qu'à signer.

Lisette a encore pensé à sa filleule Séverine, qu'elle aime bien même si elle ne la voit plus beaucoup — elle a sa vie, son mari, ses enfants... Elle a retéléphoné au notaire, qui lui a dit qu'il allait compléter son texte et lui a demandé si elle avait des témoins... « Des témoins de quoi », se

demanda-t-elle, en avouant avoir été un peu stupéfaite, mais il lui a expliqué qu'il en fallait deux pour attester qu'elle leur paraissait « capable de disposer » au moment de la signature, à eux comme à lui.

LE JOUR J

Paulette l'a accompagnée chez le notaire. Cela leur a fait plaisir de se revoir, ils ont causé un bon moment ! L'autre témoin a été son médecin. Elle ne voulait pas le déranger, mais le notaire a insisté en lui disant que ce serait plus sûr ainsi. Lisette ne voulait pas relire le testament puisqu'il n'avait ajouté qu'une phrase au projet qu'elle avait déjà lu attentivement, mais le notaire a exigé qu'elle relise tout, et il a eu raison, parce que cela lui a permis de poser encore deux ou trois questions auxquelles elle n'avait pas pensé précédemment. Le notaire avait réponse à tout. « On voit qu'il s'y connaît ! »

Son médecin et son amie ont « témoigné ». Le docteur a raconté qu'il lui arrivait parfois de faire un certificat médical en vue d'un testament, mais qu'elle aurait dû passer à son cabinet pour cela, et le notaire a ri quand elle lui a demandé s'il ne fallait pas qu'elle passe une expertise psychiatrique !

POURQUOI TANT DE PRÉCAUTIONS ?

Le notaire ne connaissait pas du tout la testatrice auparavant. Il fallait donc qu'il prenne particulièrement soin de s'assurer que, à son âge, elle était encore capable de discernement : qu'elle comprenait bien ce qu'elle faisait, qu'elle en réalisait la portée et qu'elle était capable de résister normalement à des influences extérieures.

Cela peut parfois paraître un peu inquisitoire, désagréable, voire vexatoire, mais c'est essentiel.

En effet, si un héritier légal, fâché d'avoir été évincé, veut attaquer le testament, cela permettra d'éviter que ce dernier ne soit annulé par le juge pour cause d'incapacité de discernement. Le notaire, le médecin habituel et Paulette pourront témoigner.

Il faut mettre toutes les chances de son côté... après ce sera trop tard, pauvre *Minou*.